

Paris domicile Centre

1^{er} au 6^e arrondissement

Centre d'action sociale Paris 5

Mairie du 5^e • 21, place du Panthéon 75005 Paris

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

Tél. 01 56 81 73 50 ou 00

Paris domicile Nord-Est

9^e, 10^e et 19^e

Centre d'action sociale Paris 10

23, bis rue Bichat 75010 Paris

Tél. 01 70 64 16 20

Paris domicile Est

11^e, 12^e et 20^e

Centre d'action sociale Paris 11

130, avenue Ledru Rollin 75011 Paris

Tél. 01 55 28 93 70

Paris domicile Sud

13^e et 14^e

7-9, rue Furtado Heine 75014 Paris

Tél. 01 53 90 20 60

Paris domicile Ouest

7^e, 15^e et 16^e

109, rue Saint-Dominique 75007 Paris

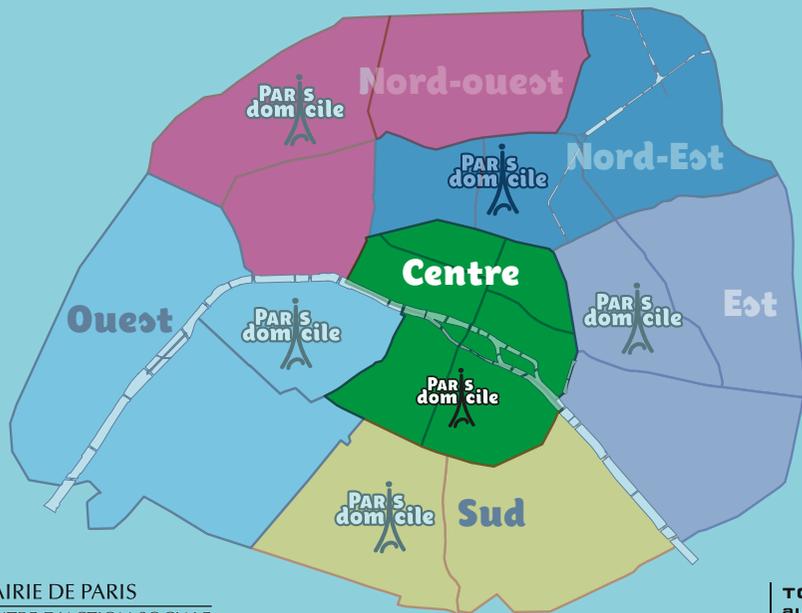
Tél. 01 53 59 32 80

Paris domicile Nord-Ouest

8^e, 17^e et 18^e

21, rue Pierre Demours 75017 Paris

Tél. 01 40 54 17 80



MAIRIE DE PARIS
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR

*Prix d'un appel local à partir d'un poste
fixe sauf tarif propre à votre opérateur

Conception : mission communication du CASVP • Illustration Valérie Voyer Le PasQueBeau • Édition avril 2017 •

CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS



PAR S dom cile Centre 1^{er} au 6^e arrondissement

Un service d'aide et de soins à domicile

Un accompagnement au quotidien

- Le service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) a pour mission de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et-ou handicapées.
- Il est composé d'aides à domicile, d'aides-soignants, d'infirmiers et de coordonnateurs.

En fonction de l'évaluation de vos besoins,

❖ des aides à domicile peuvent intervenir pour :

- ▶ l'entretien du logement et du linge,
- ▶ les courses,
- ▶ la préparation et l'aide à la prise de repas,
- ▶ l'aide à la toilette,
- ▶ un accompagnement à la vie sociale et aux démarches administratives.

❖ des soignants peuvent intervenir pour :

- ▶ des soins d'hygiène,
- ▶ des soins de prévention et d'éducation à la santé,
- ▶ des soins infirmiers (injection, pansements...),
- ▶ la préparation, surveillance et administration du traitement.

- **Les prestations** sont assurées 7 jours sur 7, de 8 h à 20 h du lundi au vendredi et jusqu'à 19 heures le samedi et le dimanche.
- **Les coordinateurs** définissent le montage financier de votre prise en charge pour les prestations d'aide à domicile.
- **Les soignants** interviennent uniquement sur prescription médicale.
- **Les prestations** du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale.